

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 22 juin 2022

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), ~~Véronique DUPIRE~~, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ~~ANDRZEJCZAK~~, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, ~~André DESMEDT~~, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves ~~DUSART~~, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, ~~Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN~~, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

1) DELIBERATION N°D2022/06/01 PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMOUV POUR L'EXERCICE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical devait approuver le rapport d'activité pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'année 2021.

2) DELIBERATION N°D2022/06/02 PORTANT SUR L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES EN DATE DU 17 DECEMBRE 2015

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au délégataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

A ce jour, sept avenants à cette dernière ont été établis :

- Le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire ;
- Le 29 décembre 2017 au vu de l'évolution des conditions administratives du contrat et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles ;
- Le 10 octobre 2019 afin d'acter notamment la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go » (qui permet aux usagers de moins de 25 ans de voyager gratuitement et de manière illimitée sur le réseau) et de prendre en compte des évolutions réglementaires ;
- Le 20 janvier 2020 en vue d'intégrer les conséquences liées à la gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 et l'application du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement dit « RGPD ») ;
- Le 23 septembre 2020 afin d'acter les conséquences tirées de la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi au profit d'un allègement des cotisations patronales ;
- Le 8 février 2021 afin d'intégrer les coûts liés à la ligne complémentaire « Villars Express » et de tenir compte des effets de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur le droit applicable au transport des personnes en situation de handicap ;
- Le 13 juillet 2021 en vue de traiter l'impact sur l'exploitation du réseau de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 sur l'année 2020 et de l'occupation des locaux administratifs depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Direction Régionale de la Société-mère du Délégué.

Dans ce cadre, il ressort que les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 se sont poursuivis sur l'année 2021 et que des mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus ont été mises en œuvre en vue notamment de restreindre les déplacements, conduisant à une baisse de la fréquentation du réseau de transports urbains du Valenciennois et des charges d'exploitation de ce dernier.

De nombreux échanges ont ainsi été établis entre le SIMOUV et CTVH afin de déterminer les modalités de prise en compte des incidences financières pour l'année 2021 de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution de la convention de délégation.

Par ailleurs, l'extension de la navette du centre-ville de Valenciennes (dite ligne « Cordon 2 »), la mise en place de la navette du centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux (dite ligne « AmandiTour »), le déploiement de la nouvelle offre de service en septembre 2021 et l'intégration de l'offre de mobilité douce vélos doivent également être actées contractuellement.

Enfin, les conséquences de l'absence de production des kilomètres tramway sur la période allant du 21 au 27 septembre 2021 suite à l'incident électrique survenu au niveau du dépôt tramway de Saint-Waast, doivent faire l'objet d'un traitement par voie d'avenant en application de l'article 26 de la convention.

Un projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du 17 décembre 2015 a donc été établi afin de prendre en compte les éléments suivants :

1) Les incidences financières de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution de la convention de délégation au titre de l'année 2021 :

Au vu des mesures prises afin de freiner la progression de l'épidémie de COVID-19 (confinement national) sur la période du 3 avril 2021 au 2 mai 2021, entraînant notamment la fermeture des établissements scolaires, les Parties ont décidé d'adapter le niveau d'offre de transport en réduisant ce dernier.

Cette évolution de la consistance de l'offre pendant cette période du confinement national allant du 3 avril 2021 au 3 mai 2021 inclus, a eu pour effet de réduire les charges réelles d'exploitation du réseau.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le montant des charges d'exploitation pour l'année 2021 fait l'objet d'une réfaction valorisée à - 643 211 euros (valeur 2015), décomposée comme suit :

COVID-19
Réfaction de la contribution financière forfaitaire (CFF) non indexée pour l'année 2021

Economie sur les Charges d'Exploitation	
Impact financier - Production en propre	- 436 416 €
Impact financier - Production en sous-traitance	- 206 795 €
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2015)	- 643 211 €

Par ailleurs les mesures gouvernementales exceptionnelles adoptées en 2021 pendant ladite période de confinement ont également conduit à des impacts significatifs sur le niveau de fréquentation des transports collectifs en 2021, et par voie de conséquence des pertes sur les recettes de trafic attendues.

Ainsi, après échanges, les Parties ont convenu de revoir l'engagement de recettes du Déléguataire pour l'année 2021 comme suit :

- Diminution de l'engagement de recettes commerciales « Rn commerciaux » pour un montant de 139 827 euros (valeur 2021) ;
- Diminution de l'engagement de recettes scolaires (Rn scolaires) pour un montant de 452 204 euros (valeur 2021).

Soit une réfaction d'un montant de **- 592 031 euros (valeur 2021)** au titre de l'engagement de recettes pour l'année 2021.

En synthèse, les impacts financiers de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution de la convention de délégation du 17 décembre 2015 au titre de l'année 2021 se présentent selon le tableau suivant :

COVID-19 - Synthèse des impacts financiers pour l'année 2021		
Economie sur les Charges d'Exploitation		
Impact financier - Production en propre	-	436 416 €
Impact financier - production en sous-traitance	-	206 795 €
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2015)	-	643 211 €
Diminution de l'engagement de recettes		
Impact recettes commerciales "Rn Commerciales"	-	139 827 €
Impact recettes scolaires "Rn Scolaires"	-	452 204 €
Impact global sur l'engagement de recettes (valeur 2021)	-	592 031 €

2) Les évolutions d'offre de transport dans les centres-villes de Valenciennes et de Saint Amand-les-Eaux, respectivement liées à l'extension de la ligne « le Cordon » et au déploiement de la ligne « AmandiTour » :

Dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et en accord avec les élus locaux, de nouvelles offres de transport ont été mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- Extension de la ligne « le Cordon » (centre-ville de Valenciennes) avec la création depuis le 7 juillet 2021 d'une seconde ligne « **Cordon 2** » desservant les centres d'intérêts, notamment l'Hôpital de Valenciennes et le centre culturel de Chasse Royale « l'Odyssée » ;
- Création depuis le 1^{er} janvier 2020 de la ligne « **AmandiTour** » desservant le centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux au départ de la gare SNCF.

Après échanges et négociations, le coût kilométrique pour ces deux offres de transport complémentaires, par dérogation aux dispositions de la convention de délégation de service public, est fixé à 3,85 € à compter de leur mise en service respective.

Les coûts d'exploitation de ces services sont établis comme suit :

Coûts d'exploitation	2021	2022
Ligne « Cordon 2 »	227 282 €	465 655 €
Ligne « AmandiTour »	235 553 €	121 817 €
Impact global sur les charges d'exploitation - CFF (valeur 2021)	462 835 €	587 472 €

3) Intégration d'une offre de mobilité douce « vélo libre-service » :

Afin de poursuivre l'expérience réussie de l'offre de mobilité douce initiée lors de la coupe du monde féminine de football 2019 et de répondre à un besoin de mobilité sur le territoire, le SIMOUV en concertation avec le Délégué, souhaite renforcer l'offre de vélo en libre-service pour l'année 2022.

Le déploiement de cette nouvelle flotte de vélos (70 vélos en investissement) s'inscrit notamment dans le plan de rénovation des parkings relais « Nungesser » à Valenciennes et « Université » à Famars, où une offre de mobilité complémentaire est attendue.

Les Parties ont convenu de prendre en charge et de se répartir les coûts de ce service, évalué à 97 200 euros HT pour l'année 2022 (acquisition des matériels, mise en service et maintenance annuelle), conformément à leurs missions contractuelles respectives.

Le Délégué participe à hauteur de 31 600 euros annuel au titre de l'entretien et de la mise en peinture, le solde de cette offre de mobilité complémentaire, à savoir les investissements, étant financés par le SIMOUV à hauteur de 65 600 euros.

4) La mise en place d'une nouvelle offre de transport à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Après un début d'année 2021 toujours marqué par la crise sanitaire, le SIMOUV a souhaité, en concertation avec le Délégué, redynamiser l'offre de transport.

Cette volonté s'est traduite par une densification sur les lignes structurantes et une optimisation du maillage du réseau à compter du 1^{er} septembre 2021 selon les modalités suivantes :

- Renforcement des lignes de tramway avec notamment une fréquence de 12 minutes du lundi au vendredi et ce toute la journée, un dispositif qui intègre une optimisation des matériels (remise en état de fonctionnement nominal de la ligne T2 courant mai 2021) et des infrastructures (zone de retournement) ;
- Optimisation des lignes de bus 4 (Douchy-les-Mines – Escaudain / Roelx) et 105 (Haulchin – Neuville-sur-Escaut), en remplacement de la ligne 3 ;
- Evolution de la ligne S1 (Bruay-sur-l'Escaut – Valenciennes) pour mieux relier les communes de Trith-Saint-Léger et de Valenciennes au travers d'un nouvel itinéraire ;
- Mise à jour de la ligne 30 (Denain-Valenciennes) qui repasse à nouveau par la gare de Valenciennes ;
- Augmentation de l'offre sur les communes de Maing et de Monchaux, ces dernières étant désormais desservies par les lignes « Illigo 1 » (reliant les arrêts tramway « Espace Villars » et « Famars-Université ») et 103 [Valenciennes – Verchain-Maugré].

Ainsi, l'offre globale de transport a évolué dès septembre 2021 afin de poursuivre les efforts sur l'attractivité du réseau.

Ces évolutions se traduisent par une production supplémentaire sur les exercices 2021 et 2022 (tous modes de transport confondus) respectivement de + 201 161 kilomètres et + 396 199 kilomètres.

Or, les dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public prévoyaient une diminution de l'offre globale de transport à compter du 1^{er} septembre 2021 au titre de la mise en œuvre d'un réseau dit optimisé.

Le SIMOUV et CTVH se sont donc rapprochés afin de définir les modalités financières correspondantes comme suit :

- pour CTVH : prise en charge de la totalité de la production supplémentaire pour l'année 2021 (201 161 kilomètres), soit un montant de 923 551 euros (valeur 2015) ;
- Pour le SIMOUV : prise en charge de la totalité de la production supplémentaire 2022 (396 199 kilomètres), soit un montant de 1 457 859 euros (valeur 2015), après concertation sur la valeur des coûts marginaux.

Ainsi, pour l'année 2022 (prise en charge par le SIMOUV), le montant de la contribution financière forfaitaire est ajusté au travers de l'intégration du montant susmentionné.

5) Les conséquences de la production kilométrique du tramway non-réalisée sur la semaine du 21 au 27 septembre 2021 suite à l'incident électrique survenu au niveau du dépôt tramway de Saint-Waast :

Le mardi 21 septembre 2021, un départ de feu dans l'armoire dite de « logique traction » située au niveau du dépôt tramway de Saint-Waast a été à l'origine d'une coupure générale d'énergie sur l'ensemble du réseau (lignes T1 et T2) ainsi que sur le dépôt lui-même.

Ainsi, en dépit des mesures d'urgences prises par le Délégué, le réseau tramway n'a pas été en mesure d'être exploité sur la période du 21 au 27 septembre 2021.

Cette interruption des lignes de tramway a généré une perte de production de 30 780 kilomètres, évaluée à 185 783 euros (valeur 2015) selon les dispositions de l'article 26 de la convention de délégation.

Le SIMOUV et CTVH conviennent dès lors qu'une réfaction des kilomètres non roulés s'applique sur la CFF de l'exercice 2021, soit une moins-value de 185 783 euros.

Le projet d'avenant n°8 prévoit que les différents impacts précédemment évoqués soient traités dans le cadre du règlement définitif du solde de la CFF de l'année 2021 ou de l'année 2022, conformément à l'article 21.3 de la convention de délégation.

L'impact financier, en termes de CFF, de ce projet de texte est repris au travers du tableau suivant :

<i>DSP avenant n°8 art 16,5</i>	2021	2022
DFn*	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	309 652	316 080
DVBn	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne Luciole	109 440	109 440
DVTn	9 426 922	8 937 173
Offre Tramway		785 542
Navette	437 512	437 512
Navette Villars express	192 374	192 374
Navette AmandiTour valeur 2021 rattrapage	91 595	
Navette AmandiTour (valeur 2021)	143 958	121 817
Navette Cordon 2 (valeur 2021)	227 282	465 655
DVTADa	301 936	435 157
Offre TAD avenant n°8 (valeur 2015)		-274 605
DPMRn	1 311 492	1 275 755
DAn	5 928 809	5 862 211
Offre ST (valeur 2015)		1 049 420
Offre ST TAD (valeur 2015)		-40 405
DRn	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000
Réfaction sur solde CFF indexée de l'équivalent CICE baisse de charges patronales sur base réelle	-786 000	-801 000
Offre velo (valeur 2021)		65 600
Réfaction sur solde CFF de l'impact Covid sur les charges (valeur 2015)	-643 211	
Réfaction CFF interruption reseau Tram suite incident septembre 2021 (valeur 2015)	-185 783	
Réfaction CFF revalorisation commerciale offre complémentaire (valeur 2015)		-62 094
Total Dn (charges Exploitation)= CFF (2)	51 841 100	52 059 366
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 336 152	7 259 976
Impact Rn commerciaux	-139 827	
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 853 641	4 853 641
Impact Rn scolaires	-452 204	
Engagement prod. divers R divers*	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-112 348	-101 779
Complément de la redevance d'occupation du domaine public	6 000	6 000
Impact Rn divers de la suppression du CICE (loi de finance 12/2018)	-825 411	-778 671
Total Rn	11 940 347	12 452 071

Solde **indicatif** à la charge de l'AO **39 900 753** **39 607 295**

Le projet d'avenant n°8 conduit ainsi, au regard de la convention initiale, à une diminution des charges d'exploitation de 3 381 530 €, soit une diminution de 0,91 % desdites charges.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015 ;**
- **de prendre acte des impacts financiers de ce texte sur le montant total des charges d'exploitation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet d'avenant n°8 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses seront imputées au chapitre 65.

3) DELIBERATION N°D2022/06/03 PORTANT SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2021

L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique (CCP), le délégataire CTVH transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CTVH a ainsi transmis le 29 avril 2022 son rapport pour l'année 2021 décomposé en deux dossiers structurés comme suit :

- Un dossier n°1 portant sur le contenu général et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les informations sur la société exploitante ;
 - ✓ le détail du service offert ;
 - ✓ la fréquentation du réseau ;
 - ✓ la composition du parc roulant ;
 - ✓ la consommation annuelle d'énergie ;
 - ✓ les investissements réalisés par le délégataire ;
 - ✓ l'organisation et la gestion du personnel ;
 - ✓ le suivi de la qualité.

- Un dossier n°2 portant sur les résultats chiffrés et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les statistiques et les différents ratios ;
 - ✓ le compte d'exploitation analytique ;
 - ✓ les liasses fiscales de l'entreprise ;
 - ✓ le calcul de la contribution forfaitaire ;
 - ✓ les justificatifs des éléments traités en transparences ;
 - ✓ l'intéressement à la qualité de service ;
 - ✓ l'activité du service « SESAME » (personnes en situation de handicap).

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport a été établie par le groupement SATIS CONSEIL / DG CONSEIL.

Les principales données pour l'année 2021 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Éléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2021 s'élève à 8 598 712 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes relevant de la Région Hauts-de-France, directement financées par le SIMOUV). Elle augmente de 15,7 % par rapport à 2020 (+1 166 268 km), qui avait été fortement impactée par la crise sanitaire (l'année 2020 avait enregistré une baisse de 13,2 % de l'offre par rapport à 2019, soit - 1 133 431 km).

Ainsi, l'offre directement gérée sous la marque « Transvilles », à savoir par le délégataire CTVH et ses affrétés (8 236 066 km), est supérieure de 0,6 % à l'offre prévisionnelle, soit + 46 421 km.

Dans ce cadre, le tableau suivant détaille la comparaison entre les offres kilométriques sur les six dernières années :

Offre kilométrique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	
Tram	1 756 200	1 509 902	1 292 260	1 354 267	1 225 961	1 481 566	+20,8%	255 605
Bus en propre (yc TAD)	3 890 235	3 531 152	3 598 443	3 730 343	3 310 928	3 424 964	+3,4%	114 036
Sésame en propre	348 493	366 016	461 083	475 002	300 274	367 283	+22,3%	67 009
BRT			77 389					
Affrétés	2 514 414	2 532 625	2 493 339	2 699 623	2 332 264	2 962 253	+27,0%	629 989
Total lignes gérées par Transvilles	8 509 342	7 939 695	7 922 514	8 259 235	7 169 427	8 236 066	+14,9%	1 066 639
Lignes compétence Région payées par le SIMOUV	431 715	404 245	331 940	306 640	263 017	362 646	+37,9%	99 629
Total production kilométrique	8 941 057	8 343 940	8 254 454	8 565 875	7 432 444	8 598 712	+15,7%	1 166 268

Par ailleurs, la vitesse commerciale (rapport entre les kilomètres commerciaux et les temps commerciaux de l'offre réalisée en propre) du réseau pour l'année 2021 s'établit à 23,71 km/h tous modes de transport confondus et demeure donc relativement constante (23,76 km/h en 2020).

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations) s'établit à 3,22%, en baisse par rapport à 2020 (3,92%) et se situe au-dessus du seuil contractuel de 2%. Il y a ainsi eu 30 047 voyageurs contrôlés de moins qu'en 2020, soit une baisse de 11% alors que la fréquentation a progressé de 8,5%. CTVH indique que l'absentéisme lié à l'épidémie de COVID-19 et l'affectation à la conduite d'agents de contrôle polyvalents ont contribué à la baisse des opérations de contrôle en 2021.

De même, le taux de fraude constaté (nombre de PV dressés / nombre de personnes contrôlées) diminue à 4,63 % en 2021, contre 5,14 % en 2020. Ce taux demeure toutefois relativement élevé par rapport aux autres réseaux de transports urbains du territoire national.

2 - Activité commerciale :

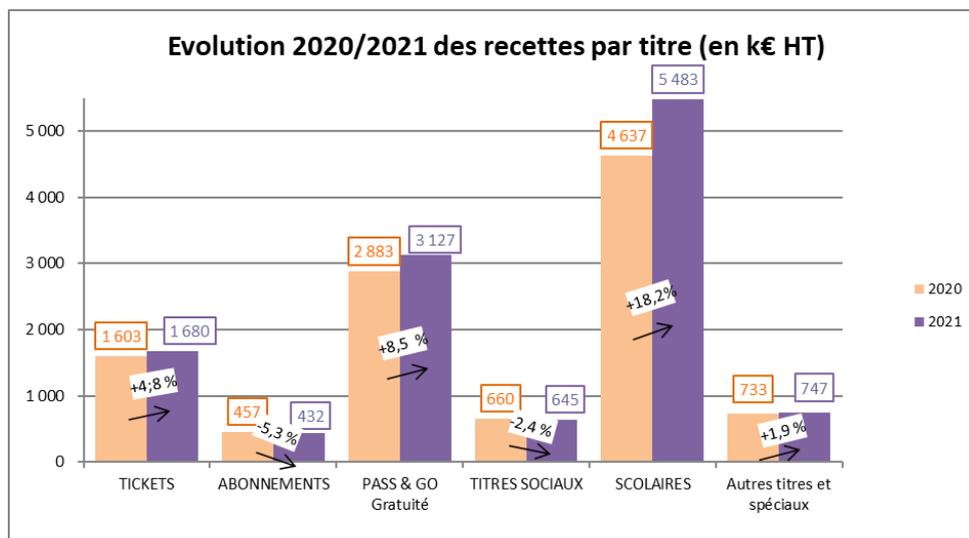
La fréquentation du réseau s'est établie en 2021 à 16 027 716 voyages, soit une hausse de 2,6 millions de voyages par rapport à 2020 (+19,7 %) qui avait été fortement impactée par les deux périodes de confinement, des restrictions des déplacements, la fermeture de certains lieux d'activité, une baisse de la mobilité et une part importante de télétravail. En effet, l'année 2021 n'a été affectée que par une seule période de confinement et a connu un retour progressif de la fréquentation sur le réseau.

CTVH précise que la progression du trafic voyageur en fin d'année 2021 reste malgré tout inférieure à celle retrouvée sur différents réseaux de grandes métropoles. Il ressort ainsi, selon CTVH, que de nouvelles habitudes de déplacements ont été adoptées par les usagers conduisant à une utilisation moindre des transports en commun.

Le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 12 115 k€ HT en 2021, contre 10 973 000 € HT en 2020, soit une hausse de 10,4 %.

La grille tarifaire n'a pas évolué en 2021, mais le support dématérialisé « M-Ticket » lancé en décembre 2020 avec l'application mobile « tixiPASS » (permettant d'acheter et de valider un ticket de transport directement depuis un smartphone) bénéficie d'une année pleine d'utilisation.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2020/2021 :

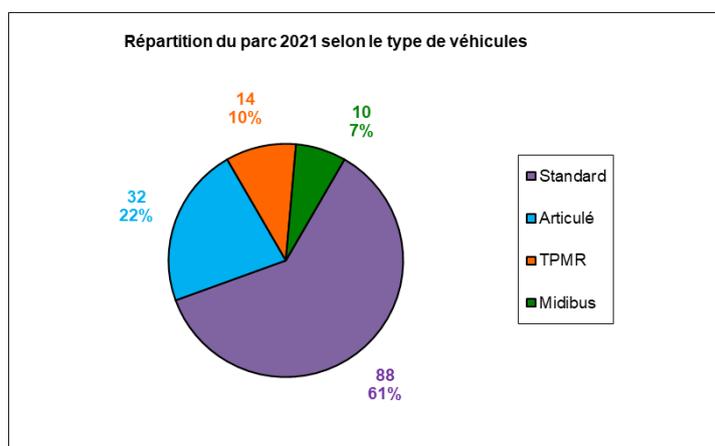


Le service « SESAME » a réalisé 27 766 courses en 2021 pour un prévisionnel de 29 700, soit un recul de 6,5 % par rapport à l'objectif prévisionnel. Cet écart, inférieur à 10 %, ne donne pas lieu à une réfaction de la contribution forfaitaire complémentaire selon les dispositions contractuelles de l'article 32.2 de la convention de délégation de service public.

Suite à une importante baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 en 2020, le service a retrouvé sa dynamique pour se rapprocher de son niveau de l'année 2019 (33 116 courses réalisées) mais demeure impacté par la crise sanitaire au cours du 1^{er} semestre 2021.

3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2021, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 143 véhicules, soit 1 de moins qu'en 2020, ce dernier se composant comme suit :



L'âge moyen du parc bus s'établit à 9,43 ans au 31 décembre 2021, en diminution par rapport à 2020 (9,9 ans) grâce à l'acquisition par le SIMOUV de 10 nouveaux véhicules en remplacement de modèles plus anciens (8 bus standards et 2 articulés).

Le parc de tramways est constitué de 30 rames pour un âge moyen de 13,74 ans.

Le nombre total de pannes bus s'établit à 533 pannes en 2021, contre 490 pannes en 2020.

Ces dernières sont classées en deux catégories :

- les pannes rouges qui nécessitent un dépannage sur le réseau ou un changement de véhicule en ligne (et perturbent donc le service aux usagers) ;
- les pannes bleues qui portent sur des avaries sans intervention sur le réseau ou sur des problèmes techniques sur parc (et ne perturbent donc pas le service aux usagers).

Ainsi, le nombre de pannes rouges recensées en 2021 est de 103 sur le parc bus (+24 % par rapport à 2020) et de 168 sur le parc tramway (+8 %).

4 - Les investissements :

Les investissements réalisés par le délégataire au cours de l'année 2021 se sont élevés à 420 k€ et ont consisté notamment en :

- des agencements légers pour 161 k€ ;
- l'achat d'outillage d'atelier pour 117 k€ ;
- l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels divers pour 82 k€ ;
- la fourniture de poteaux d'arrêt et d'abris-bus pour 60 k€.

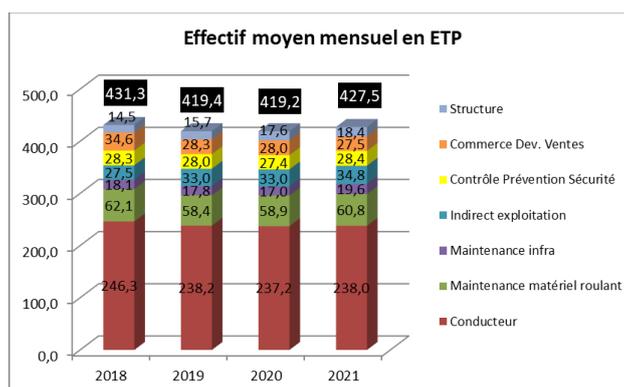
Le montant des investissements réalisés par l'exploitant s'élève à 153 % du montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements 2021 de la convention de délégation (275 k€), CTVH indiquant que cette variation par rapport au montant contractuel a été validée par le SIMOUV.

En cumul depuis le début de la convention, les investissements réalisés par CTVH s'élèvent à 3 651 k€, soit 687 k€ de plus que le prévisionnel, conformément au tableau repris ci-après :

Période	Réalisé	DSP	Δ
2016	775 k€	747 k€	28 k€
2017	1 049 k€	1 072 k€	-23 k€
2018	369 k€	275 k€	94 k€
2019	447 k€	275 k€	172 k€
2020	590 k€	320 k€	270 k€
2021	421 k€	275 k€	275 k€
Cumul	3 651 k€	2 964 k€	687 k€

5 - Les ressources humaines :

L'effectif de CTVH, hors personnels mis à disposition par la société-mère RATP DEVELOPPEMENT et intérimaires, compte 427,5 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2021 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif global a augmenté de 2 % par rapport à 2020, soit 8,3 ETP de plus, dont 1,9 ETP à la maintenance du matériel roulant, 2,6 ETP à la maintenance des infrastructures et 1,8 ETP à l'exploitation. CTVH indique avoir procédé à une campagne de recrutement exceptionnelle au sein des différents services (Exploitation, Maintenance, Marketing, Informatique, ...) afin de garantir à des jeunes de pouvoir terminer leur cursus scolaire dans un contexte où de nombreux étudiants étaient en difficulté pour trouver une structure d'accueil au vu de la pandémie de COVID-19.

Pour sa part, l'effectif de conduite est resté stable en 2021 (+0,8 ETP) compte tenu d'un ajustement d'offre réalisée sur des lignes de bus peu fréquentées compensé par un supplément d'offre tramway injecté à partir du mois de juillet.

Il est ainsi rappelé que, dans le cadre de l'adaptation de l'emploi liée à la réduction de l'offre prévue au travers de la convention de délégation de service public (basée sur des départs naturels non remplacés), le délégataire s'est engagé sur un effectif cible de 421 agents en 2022.

Cet objectif a été atteint dès 2019 et demeure respecté sur l'année 2021.

A fin 2021, la société RATP DEVELOPPEMENT a mis à disposition de sa filiale CTVH 8,79 agents d'encadrement, en légère progression par rapport à 2020 (8,50 ETP) compte tenu de la mise en place en fin d'année d'un doublon d'effectif auprès de la Direction des Services Informatiques afin d'assurer une passation optimale des dossiers dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau directeur de service.

CTVH a également eu recours à :

- 18,40 ETP conducteurs intérimaires pour pallier les différentes absences (maladies, accidents du travail, ...), en augmentation de 4,3 ETP (14,14 ETP conducteurs intérimaires en 2020) ;
- 10,36 ETP intérimaires sur d'autres activités, en augmentation par rapport à 2020 (+2,3 ETP).

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit en 2021 à 20 600 km en moyenne par an et par conducteur, en tenant compte du renfort des intérimaires de conduite, performance en augmentation de 7 % par rapport à 2020 (19 300 km). Il est précisé que ces ratios sont calculés sans prise en compte des absences directement liées à la crise sanitaire en période de confinement (personnel placé en chômage partiel, absent pour garde d'enfants ou en arrêt pour cause de confinement). La productivité pour 2021 reste toutefois en recul de près de 5 % par rapport à celle de 2019 (21 500 km par conducteur).

Le taux d'absentéisme moyen 2021 s'établit à 9,94 % pour l'ensemble de l'entreprise, en baisse de 11 % par rapport à 2020 et à 12,51 % pour les conducteurs, en baisse de 13 %. Cette amélioration de l'absentéisme s'explique par un impact moins important de la crise sanitaire en 2021 qu'en 2020, qui avait connu de nombreux arrêts maladie pendant le premier confinement.

6 - La qualité de service :

Le rapport du délégataire pour l'année 2021 présente les résultats trimestriels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- Avec un taux moyen annuel de 70,78 %, la ponctualité pour les services bus se situe en-dessous du seuil d'exigence de 80 % sur l'ensemble des trimestres. CTVH expose toutefois que le mode de calcul actuel de la ponctualité, fondé sur 3 journées dans le mois, ne traduit pas la réalité du réseau ;
- La ponctualité des services tramway demeure également très inférieure (61,52 %) au seuil d'exigence de 85 %, avec une forte dégradation au cours des deux derniers trimestres (respectivement 42,99 % et 52,94 %). CTVH précise avoir privilégié la régularité du service par rapport à la ponctualité suite à la mise en place, dès la rentrée de septembre 2021, de la nouvelle offre de tramway dite « 12/15/30 » (départ d'une rame depuis les stations « le Boulon » à Vieux et « Espace Villars » à Denain selon le cadencement suivant : toutes 12 minutes du lundi au vendredi, toutes les 15 minutes le samedi et les jours de vacances scolaires, toutes les 30 minutes le dimanche) ;

- A l'exception des indicateurs relatifs au site Internet du réseau « Transvilles » (taux de 100% atteint à chaque trimestre), la qualité de l'information demeure inférieure au niveau d'exigence contractuelle mais s'améliore toutefois concernant l'information aux arrêts (moyenne annuelle de 84,34% en 2021 contre 65,39 % en 2020 pour un seuil d'exigence à 95%) et dans les véhicules (86,49 % de moyenne en 2021 contre 29,45 % en 2020 pour un seuil d'exigence de 95%). Cette progression s'explique notamment par la mise en place de poteaux d'arrêts adaptés au volume d'informations, la rédaction d'un nouveau référentiel, la refonte des fonds de cadres, l'automatisation des fiches horaires et l'installation d'écrans dynamiques dans une trentaine de bus ;

- La propreté des arrêts n'atteint pas le seuil d'exigence en 2021 (moyenne annuelle de 86,97 % pour un seuil d'exigence de 90 %) à l'exception du 4^{ème} trimestre, mais s'améliore nettement par rapport à 2020 (32,46 %) grâce au programme d'investissement piloté conjointement avec le SIMOUV pour renouveler une partie du mobilier urbain ;

- L'accessibilité téléphonique s'améliore par rapport à 2020 (82,25 % de conformité cette année-là), mais le seuil d'exigence de 95 % n'est atteint sur aucun trimestre en 2021 (moyenne annuelle de 86,14 % en 2021).

De manière général, les résultats 2021 des mesures des indicateurs contractuels de la qualité de service conduisent à un malus de 56 k€.

CTVH précise qu'une nouvelle organisation dédiée à la qualité a été mise en place (création d'une direction Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement - QHSE - comptant 7 personnes) et que des référentiels ont été rédigés vers l'information voyageurs et la propreté afin de mieux répondre aux nouvelles attentes des usagers. Le service marketing a également lancé un programme de refonte de l'information voyageurs terrain, en lien avec des experts du siège et l'école supérieure de création numérique RUBIKA située à Valenciennes.

La certification ISO 9001 du projet visant à entraîner toute l'entreprise dans une politique d'amélioration continue est prévue en 2022.

7 - Les éléments financiers :

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 1 764 000 € en 2021, soit une augmentation de 331 000 € par rapport à 2020 et une hausse du résultat d'exploitation de 306 000€.

Les charges d'exploitation 2021 ont nettement augmenté par rapport à 2020 dans la mesure où les économies de fonctionnement résultant des effets du COVID-19 ont été moins importantes en 2021. Il est toutefois précisé que ces économies sur les charges d'exploitation (en 2021 comme en 2020) n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation au vu d'une baisse de la contribution forfaitaire versée par le SIMOUV liée à la réduction de l'offre de transport (et donc des produits d'exploitation).

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du délégataire :

CTVH		2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Chiffre d'affaires (CA)	53 759 k€	53 741 k€	53 354 k€	54 826 k€	50 710 k€	54 868 k€
	Résultat d'exploitation	2 289 k€	1 883 k€	1 630 k€	2 345 k€	1 409 k€	1 715 k€
	Résultat financier	38 k€	41 k€	41 k€	44 k€	43 k€	49 k€
	Résultat exceptionnel	0 k€	-3 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
(1)	Résultat avant participation et IS	2 327 k€	1 922 k€	1 671 k€	2 389 k€	1 453 k€	1 764 k€
	Taux de marge (résultat / CA)	+4,33%	+3,58%	+3,13%	+4,36%	+2,87%	+3,22%
Total CICE		764 k€	812 k€	690 k€			
	Résultat avant participation et IS + CICE	3 090 k€	2 733 k€	2 361 k€	2 389 k€	1 453 k€	1 764 k€
	Taux de marge (avec CICE de 2016 à 2018)	+5,75%	+5,09%	+4,42%	+4,36%	+2,87%	+3,22%
(2)	Participation des salariés	393 k€	330 k€	178 k€	418 k€	114 k€	292 k€
(3)	IS sur bénéfices et divers	-43 k€	-301 k€	-290 k€	649 k€	349 k€	413 k€
(1)-(2)-(3)	Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3)	1 977 k€	1 893 k€	1 783 k€	1 323 k€	990 k€	1 059 k€
	Taux de marge de CTVH	+3,68%	+3,52%	+3,34%	+2,41%	+1,95%	+1,93%

Concernant la performance économique du réseau, le ratio le plus pertinent pour exprimer cette valeur réside dans le taux de couverture des dépenses par les recettes (R/D) : il exprime le pourcentage des charges qui sont couvertes par les produits.

Sur le réseau « Transvilles », le taux de couverture des charges par les produits de trafic est de 16,4 % en 2021 (en légère augmentation par rapport au taux de 16,1 % affiché en 2020), avec une progression de la fréquentation et de la productivité technique mais une forte baisse du tarif moyen des titres vendus (liée à un niveau de mobilité plus élevé que celui observé durant l'année 2020, plus marquée par la crise sanitaire).

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

	$\frac{R}{D} = \frac{V}{K} \times \frac{R}{V} \times \frac{K}{D}$		Fréquentation		Tarif moyen		Productivité technique		Taux couverture
	V/K	R/V	V/K	R/V	D/K*	1/(D/K)	R/D		
2019	1,88 voy/k	0,67 €	1,88 voy/k	0,67 €	6,00 €	0,17	21,1%		
2020	1,80 voy/k	0,60 €	1,80 voy/k	0,60 €	6,75 €	0,15	16,1%		
2021	1,86 voy/k	0,56 €	1,86 voy/k	0,56 €	6,36 €	0,16	16,4%		
Δ N/N-1	+3,5%	-7,2%	+3,5%	-7,2%	-5,8%	+6,2%	+1,9%		

* hors coût des lignes régionales payées par le SIMOUV

Toutefois, l'analyse de chaque élément constitutif du taux de couverture n'est pas très significative en raison de l'impact significatif sur l'exploitation de la crise sanitaire en 2020 (forte baisse de la fréquentation et des recettes, ainsi qu'une diminution des charges liée à la réduction de l'offre de transport). En 2021, la fréquentation demeure affectée par l'effet COVID-19 mais repart à la hausse avec des contraintes de déplacements moins importantes pour la population, la mobilité s'améliorant avec le retour progressif des usagers sur le réseau. La productivité technique augmente en 2021, mais celle de 2020 n'était pas représentative.

Au titre du niveau de contribution financière pour l'année 2021, le coût du réseau pour l'année 2021 s'établit à 55 511 775 € HT (après indexation) et se décompose comme suit :

	Année o	Indexation	2021
Charges variables bus	16 978 782 €	A= 1,088600	18 483 102 €
Charges variables tram	9 426 922 €	B= 1,099100	10 361 130 €
Charges fixes	17 641 490 €	C= 1,085500	19 149 837 €
Charges de sous-traitance	5 928 809 €	D= 1,086500	6 441 651 €
Charges TAD	301 936 €	A= 1,088600	328 688 €
Charges TPMR	1 311 492 €	D= 1,086500	1 424 936 €
Charges navettes (Luciole, Le Cordon, Villars Express)	739 326 €	A= 1,017500	752 264 €
Charges refacturées	769 502 €		769 502 €
Total des charges	53 098 259 €		57 711 110 €
Eléments en transparence			-1 340 608 €
Recettes commerciales contractuelles	7 196 325 €	1,100300	7 918 117 €
Recettes scolaires contractuelles	4 401 436 €		4 401 436 €
Engagement recettes commerciales + scolaires			12 319 553 €
Recettes réelles commerciales + scolaires			8 987 852 €
Recettes Pass and Go gratuits			3 126 750 €
Total recettes réelles			12 114 603 €
Recettes de trafic			12 319 553 €
Recettes diverses réelles	342 585 €	1,072799	367 525 €
Recettes diverses			367 525 €
Partage recettes trafic			0 €
Partage recettes diverses			0 €
Total partage des recettes			0 €
Interessement à la qualité de service (art. 9)	-56 000 €	A= 1,0886	-60 962 €
Révision Générale des Organes (option 2)	443 927 €	C= 1,0855	481 883 €
Participation CTVH à la gratuité des -18 et -25 ans			-800 000 €
Impact Covid sur offre bus	-351 331 €	A= 1,088600	-382 459 €
Impact Covid sur offre tram	-85 085 €	B= 1,099100	-93 517 €
Impact Covid sur offre sous-traitée	-206 795 €	D= 1,086500	-224 683 €
Impact sinistre électrique tram	-185 783 €	B= 1,099100	-204 194 €
Modification offre navettes	462 805 €		462 805 €
Adaptation exceptionnelle des services			-37 601 €
Variation de la contribution PMR	0 €	A= 1,088600	0 €
Autres éléments financiers			-1 279 648 €
Solde à la charge du SIMOUV			42 824 697 €
Total versé par le SIMOUV			55 511 775 €
Total versé par CTVH			12 687 078 €

L'ensemble de ces éléments a été présenté à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) réunie le 15 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Les conclusions de cette dernière sont les suivantes :

« Année de sortie progressive après le plus fort de la pandémie COVID-19, l'année 2021 a vu les grands indicateurs de l'activité tendre vers un retour à la situation antérieure.

Toutefois, si l'offre de transport s'est rapprochée des niveaux contractuels malgré quelques adaptations nécessitées par la persistance de mesures d'ordre sanitaire, ce n'est pas le cas pour la fréquentation, qui reste éloignée des engagements initiaux comme c'était déjà le cas avant 2020.

D'une manière générale, de nombreux facteurs se conjuguent pour compromettre la performance en termes de fréquentation :

- *Une instabilité de l'offre, notamment pour des raisons techniques, qui a pu déconcerter les voyageurs, en particulier sur le réseau tramway ;*
- *Un phénomène de fraude qui reste à un niveau élevé et contre lequel l'exploitant semble avoir du mal à lutter efficacement. Outre la perte directe de voyageurs qui en découle, cela contribue à un sentiment d'insécurité susceptible d'être dissuasif pour toute une catégorie de clientèle potentielle ;*
- *Une connaissance de la clientèle et un effort commercial qui pourraient être mieux structurés par le délégataire ;*
- *Un niveau de qualité qui, sur plusieurs indicateurs essentiels, reste nettement insuffisant.*

En ce qui concerne la finalité et la cohérence des informations figurant dans le rapport du délégataire, la Commission regrette que les remarques formulées depuis plusieurs années, par exemple sur le mode de calcul de la vitesse commerciale moyenne, n'aient jamais été suivies d'effet.

Le calcul de la contribution nette de l'autorité organisatrice ne présente pas d'écart important par rapport aux stipulations contractuelles, ce qui constitue un progrès par rapport aux années antérieures. Il faut toutefois noter que ce calcul est rendu peu lisible par la superposition d'évolutions liées :

- *au désengagement du Département du Nord en matière de transports scolaires, qui a abouti à maintenir une contribution spécifique à ce titre mais supportée par le SIMOUV ;*
- *à l'introduction de la gratuité du titre « Pass & Go », qui fait l'objet d'une contribution spécifique du SIMOUV mais aussi d'une « participation » du délégataire tendant à présenter celle-ci comme un sorte de geste commercial de sa part, alors qu'il s'agit en réalité d'un effort sur le montant des charges d'exploitation.*

Même si l'on peut comprendre que les modifications des conditions tarifaires depuis l'entrée en vigueur de la convention aient nécessité un tel traitement, il est souhaitable que le futur contrat de concession présente cette question de manière plus lisible.

L'âge moyen du parc de matériel roulant routier a connu une légère diminution en 2021, du fait de l'achat de 10 véhicules neufs par l'autorité organisatrice, tendance au rajeunissement qui devrait se confirmer avec la mise en œuvre du plan de renouvellement au moyen de véhicules fonctionnant au bioGNV, adopté par délibération du SIMOUV du 22 juin 2021, ainsi que par la diminution du taux de réserve encore très élevé qui devrait permettre la réforme de nombreux véhicules parmi les plus anciens.

Sur le plan financier, l'année 2021 a également vu la conclusion d'un avenant n° 7, relatif au traitement des incidences de la pandémie, qui s'est traduit par une diminution significative de la contribution forfaitaire, assortie d'un recalage de l'objectif de recettes. Même complété par la prise en charge à 50 % par l'autorité organisatrice de certains postes de dépense visant à limiter la propagation du virus, cela s'est traduit par une diminution notable de la charge financière nette de l'autorité organisatrice par rapport à la trajectoire contractuelle, naturellement permise par les mesures nationales au premier rang desquelles le chômage partiel ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte du rapport du délégataire CTVH pour l'exercice 2021.

4) DELIBERATION N°D2022/06/04 PORTANT SUR LA GRATUITE DES SERVICES DE TRANSPORT URBAIN POUR LES REFUGIES DE GUERRE UKRAINIENS

Compte tenu de l'offensive armée engagée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 et des risques encourus sur place, une partie de la population civile a fui pour trouver refuge vers d'autres pays, notamment la France.

Plusieurs familles ont ainsi été accueillies sur le territoire Valenciennois et de nombreux moyens de solidarité ont été mis en œuvre par les différents acteurs locaux afin de soutenir ces dernières (mise à disposition de logements, collectes de matériels, appels aux dons, ...).

Le SIMOUV a ainsi souhaité participer à cet effort collectif en assurant aux réfugiés de guerre Ukrainiens, sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022, un accès gratuit et illimité au réseau de transports urbains du Valenciennois « Transvilles », permettant ainsi de faciliter les démarches de ces derniers et d'assurer le transport scolaire des enfants.

Ainsi, par courrier du 24 mars 2022, le SIMOUV invitait l'ensemble des communes incluses dans le ressort territorial à communiquer sur ce dispositif et à transmettre aux services du Syndicat les différentes demandes de transport des réfugiés de guerre Ukrainiens.

La prise en charge correspondante s'est établie au travers de la délivrance à titre gratuit de cartes de transport chargées soit par des abonnements « Pass & Go » (pour les personnes de moins de 25 ans au 1^{er} septembre de l'année N), soit par des abonnements mensuels « Pass Lib » (personnes non éligibles au « Pass & Go ») et prenant fin à l'échéance du dispositif (soit à ce jour le 30 septembre 2022).

Il est précisé que ces droits ont été accordés sous réserve de la communication au SIMOUV des éléments suivants :

- une autorisation provisoire de séjour du demandeur (pour les majeurs) ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant avec une preuve de domicile de ce dernier ;
- une pièce d'identité (passeport) ou, à défaut, un extrait de naissance (uniquement pour les mineurs) ;
- une photographie pour éditer la carte de transport.

Dans ce cadre, à la date du 15 juin 2022, 64 cartes de transport ont été éditées selon la répartition suivante :

- 34 cartes chargées par des abonnements mensuels « Pass Lib » ;
- 30 cartes chargées par des abonnements « Pass & Go ».

Soit un montant de 7 203,50 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- **confirmer la décision relative à la prise en charge par le SIMOUV de la gratuité des services de transport urbain pour les réfugiés de guerre Ukrainiens sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 ;**
- **autoriser le paiement par le SIMOUV au profit du délégataire CTVH des sommes dues ;**
- **donner mandat à Monsieur le Président afin de décider, au vu de l'état d'avancement du conflit entre l'Ukraine et la Russie, de la prorogation du présent dispositif dans la limite du 31 décembre 2022 selon les modalités susmentionnées.**

Les dépenses seront imputées au chapitre 65.

5) DELIBERATION N°D2022/06/05 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA GAMME TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

La gamme tarifaire à ce jour en vigueur sur le réseau de transports urbains du Valenciennois depuis le 1^{er} septembre 2019 a été actée par délibération du 12 avril 2019 dans le cadre de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » (voyages illimités sur le réseau moyennant des frais de dossier fixés à 20 €) aux jeunes de moins de 25 ans résidant sur le ressort territorial du SIMOUV.

Dans ce cadre, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM ») a modifié en profondeur la politique des mobilités afin de répondre aux évolutions sociétales, technologiques et environnementales intervenues en matière de déplacements depuis l'adoption de la loi de référence n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (dite loi « LOTI »).

La loi LOM a ainsi notamment renforcé le droit à la mobilité des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite aux services de transport, particulièrement en termes d'accessibilité aux services et d'adaptation des moyens correspondants, au travers de nombreuses modifications du Code des Transports.

Ainsi, l'article 19 de ladite loi, codifié à l'article L.1111-5 du Code des Transports, prévoit la mise en œuvre par les autorités compétentes d'actions particulières en faveur des accompagnateurs des personnes susmentionnées, notamment des mesures tarifaires spécifiques lorsque ces dernières sont porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion ".

Dès lors, au vu de ces dispositions, un titre unitaire spécifique dédié aux accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " pourrait être créé selon les modalités suivantes :

- Tarif : 1,00 € (frais de support inclus) en agence ou à bord des véhicules (le montant du titre unitaire classique « Transval 1 voyage » étant de 1,60 €) ;
- Droits conférés : Validité pendant une heure à compter de la première validation ;
- Accès : ensemble du réseau « Transvilles », excepté le TER ;
- Sous peine d'encourir les amendes en vigueur, l'usager doit nécessairement être muni de son titre de transport, valider ce dernier à chaque montée et accompagner une personne handicapée ou dont la mobilité est réduite porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion ".

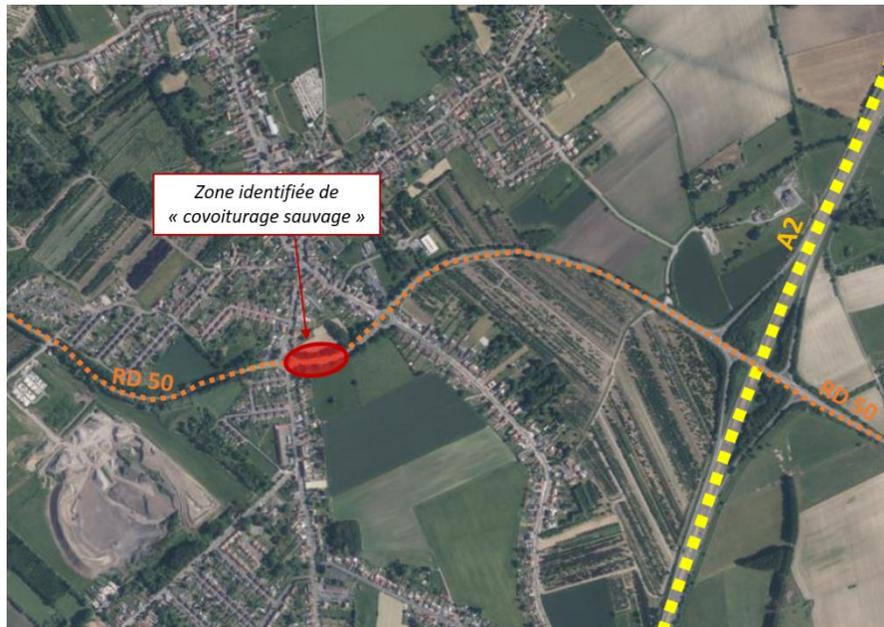
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- **d'approuver la création du titre unitaire spécifique selon les modalités exposées ci-dessus ainsi que la mise à jour correspondante de la gamme tarifaire ;**
- **de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

6) DELIBERATION N°D2022/03/06 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE D'ONNAING (59264)

Dans le cadre des objectifs du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, le SIMOUV porte, à titre expérimental et en lien avec les différents acteurs locaux, un projet de mobilité globale visant à l'aménagement d'aires de covoiturage sur différents secteurs clés de l'arrondissement de Valenciennes.

A ce titre, une aire de covoiturage « sauvage » s'est développée au niveau des accotements de la route départementale n°50 située sur la commune d'Onnaing (59264) compte tenu notamment de l'importance des flux vers la métropole Lilloise :



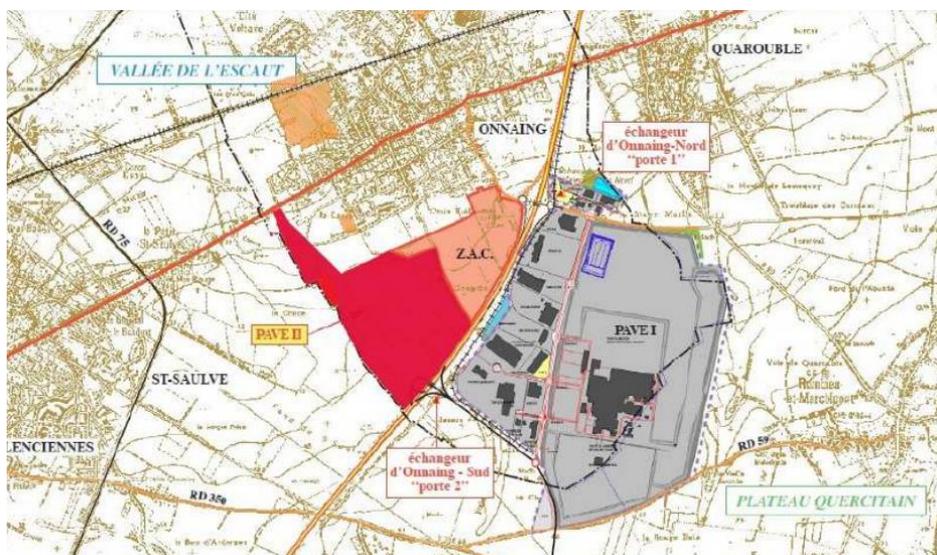
Source : géoportail.fr

Le développement croissant des besoins en termes de covoiturage sur ce secteur ainsi que les problématiques sécuritaires liées à l'utilisation de plus en plus intensive de cet espace non encadré ont donc conduit à la nécessité d'identifier à proximité une zone de stationnement qui permettrait d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des usagers.

Ainsi, suite à l'étude menée par le SIMOUV et après échanges avec les services de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et de la commune d'Onnaing, il ressort que cette dernière accueille le Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE) I où sont implantées diverses sociétés dédiées à l'agroalimentaire, à la logistique et au domaine automobile (avec notamment la présence de l'usine du groupe Toyota).

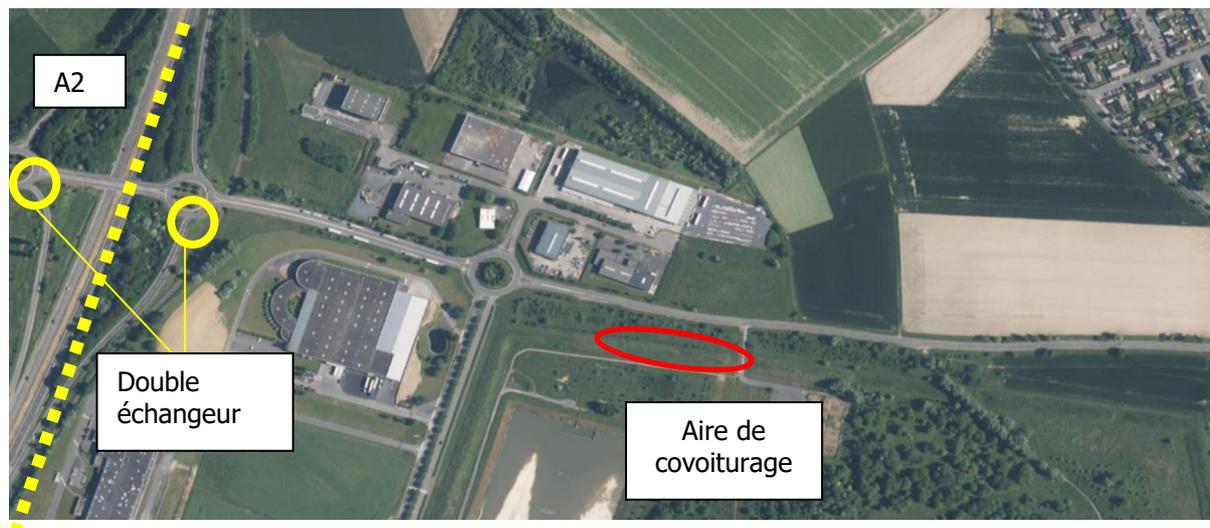
Ce site de 350 hectares profite d'une situation géographique exceptionnelle et dispose, à proximité immédiate, d'un double échangeur autoroutier.

Piloté par la CAVM, le PAVE I connaît un vif succès depuis sa création en 2001, qui a conduit à prévoir dès 2008 de nouvelles possibilités d'accueil le long de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles). La mise en œuvre de cet objectif s'est traduite par l'extension de 120 hectares du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut de l'autre côté de l'A2, projet désigné PAVE II.



Extrait de la présentation de l'aménagement du PAVE II_CAVM

Afin de répondre auxdites attentes, un lieu d'implantation géographique, figurant sur deux parcelles d'une superficie totale d'environ 11 300 m² et propriétés de la CAVM, a ainsi été défini conformément au plan repris ci-après :



Source : géoportail.fr

Le programme proposé porte ainsi sur la mise en œuvre d'une aire de covoiturage sécurisée, structurée et aux dimensions adaptées aux besoins des usagers en matière de stationnement.

Les objectifs du SIMOUV sont les suivants :

- Aménager une aire de covoiturage de taille conséquente, en cohérence avec les besoins des usagers (environ 70 places de stationnement) et permettre le rechargement de véhicules électriques (installation des fourreaux électriques) ;
- Sécuriser l'espace en termes d'accès, d'éclairage et de vidéoprotection (le projet prévoyant, sur ce dernier point, la mise en œuvre des fourreaux correspondants) ;
- Mettre en œuvre un site organisé et visible pour les usagers.

Les travaux correspondants démarreraient ainsi au cours du second semestre de l'année 2022 pour une durée prévisionnelle de quatre mois, sous réserve de la maîtrise préalable par le SIMOUV du foncier qui serait mis à disposition par la CAVM dans le cadre d'une convention d'occupation à intervenir.

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est estimée à 450 000 € HT (valeur mai 2022). De même, des financements extérieurs pourront être sollicités auprès des différents partenaires, notamment le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (programmation 2023-204).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264) ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 450 000 euros Hors Taxes (valeur mai 2022) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'occupation domaniale à intervenir avec la CAVM ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».**

DELIBERATION N°D2022/06/07 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES SITUÉES LE LONG DE LA PREMIERE LIGNE DU TRAMWAY VALENCIENNOIS ENTRE LES COMMUNES D'ANZIN (59410) ET DE DENAIN (59220)

Dans le cadre des travaux de construction de la première ligne (T1) du tramway Valenciennois (achevés en 2007), le SIMOUV a réalisé des aménagements cyclables le long de la voie tramway qui permettent de relier les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220).

Il ressort toutefois que ces aménagements se sont dégradés au fil du temps, conduisant à rendre ces pistes cyclables peu praticables pour les usagers.

Compte tenu des objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois (cf : fiche action n°7 – « Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables ») et le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (cf : orientation n°23 a – « Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables »), le SIMOUV souhaite promouvoir l'usage du vélo sur son ressort territorial et donc mettre en œuvre une reprise des aménagements susmentionnés.

Conformément au programme, l'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure visibilité pour la pratique du vélo au travers notamment des actions suivantes :

- Pose de mobiliers urbains pour empêcher les deux roues motorisées de circuler sur les pistes cyclables ;
- Mise en œuvre ou reprise du marquage au sol ;
- Réfection ponctuelle de la voirie ;
- Installation de panneaux de signalétique dédiés ;
- Remplacement de certains équipements d'éclairage public et pose de dispositifs complémentaires afin d'assurer un niveau d'éclairage suffisant pour les usagers sur l'ensemble du parcours.

Les travaux correspondants, démarreraient ainsi au cours du second semestre de l'année 2022 pour une durée prévisionnelle de six mois.

Concernant la maîtrise du foncier, il ressort que les emprises traversées par les pistes cyclables sont :

- soit propriété du SIMOUV ;
- soit reprises au travers des conventions de superposition établies en leur temps avec les communes traversées par la ligne T1, ces textes prévoyant notamment que le Syndicat assure l'entretien du domaine public communal objet de la superposition (voie tramway et assiette foncière à proximité immédiate).

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est estimée à 500 000 € HT (valeur janvier 2022).

De même, des financements extérieurs pourront être sollicités auprès des différents partenaires, notamment le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (programmation 2023-2024) et la Région Haut-de-France au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220) ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2022) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « aménagement cyclable».**

DELIBERATION N°D2022/06/08 PORTANT SUR LA CONVENTION POUR LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données est entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la publication du règlement (UE) n°2016/679 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Directement applicable en droit interne et repris au travers de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (qui a modifié la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), le RGPD est venu renforcer le cadre légal européen en matière de traitement et de circulation des données à caractère personnel.

Ces données concernent toute information se rapportant à une personne physique identifiée directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou à partir d'un croisement de données (exemples : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, de sécurité sociale, ...).

Ainsi, le RGPD impose notamment, dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'assurer le respect des dispositions en vigueur au titre du traitement de ces informations, qui peuvent concerner les usagers du service ou le personnel de la structure.

Une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a ainsi été conclue le 15 mai 2019 pour une durée de trois ans en vue de la réalisation d'une mission décomposée en trois phases et pour un montant forfaitaire de 2 800 € :

- Sensibilisation aux objectifs du RGPD (à ce jour réalisée) ;
- Mise en œuvre d'un plan d'actions de mise en conformité du SIMOUV (en cours de réalisation) ;
- Bilan de la démarche RGPD.

Compte tenu des délais de la convention susmentionnée, il ressortait la nécessité de mettre en œuvre un nouveau texte afin de garantir la continuité de la mission du DPD du CDG59 auprès du SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 012.